



# Texte officiel

**Arrêté du 6 décembre 2019**

**fixant le nombre d'élèves à admettre à l'Ecole polytechnique en 2019**  
(J.O. du 12 décembre 2018)

NOR :ARMA1899625A

La ministre des armées,

Vu le décret n° 95-728 du 9 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission à l'Ecole polytechnique ;  
Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 fixant les règles relatives au concours d'admission de l'Ecole polytechnique ;  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 8 novembre 2018,

Arrête :

## Article 1<sup>er</sup>

Conformément aux dispositions du décret du 9 mai 1995 et de l'arrêté du 17 novembre 2016 susvisés, le nombre maximal d'élèves à admettre à l'Ecole polytechnique en 2019 est fixé à 420 pour les élèves français.

## Article 2

Pour les élèves français, ce nombre est réparti comme suit :

- 102 places au titre de la filière mathématiques et physique, option informatique (MP-Informatique) ;
- 80 places au titre de la filière mathématiques et physique, option physique et sciences de l'ingénieur (MP-PSI) ;
- 130 places au titre de la filière physique et chimie (PC) ;
- 57 places au titre de la filière physique et science de l'ingénieur (PSI) ;
- 10 places au titre de la filière biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) ;
- 11 places au titre de la filière physique et technologie (PT) ;
- 2 places au titre de la filière technologie et sciences industrielles (TSI) ;
- 28 places au titre de la filière universitaire.

Les places éventuellement non pourvues dans l'une des filières sont réparties dans les autres filières sur proposition du jury.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines  
de la direction générale de l'armement*  
B. LAURENSOU